Département des Vosges

République Française
COMMUNE D'AVRAINVILLE

Compte rendu du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice: 10	**Séance du 21 septembre 2021**
Présents : 7	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BAECHLE Mathieu
Absents : 0	**Sont présents:** Mathieu BAECHLE, Nathalie CERVEAUX, Pierrette DEFRANCE, Maxime FAIRISE, Michel FORTERRE, Michèle MATHIEU, Maryse NICOLAS
Excusés : 1	**Représentés:** Jean Pierre DEFRANCE par Nathalie CERVEAUX, Rémi SYLVESTRE par Maxime FAIRISE
Pouvoirs : 2	**Excusés:** Michel BETIS
Votants : 9	**Absents:**
	Secrétaire de séance: Maxime FAIRISE

Objet: CCMD - Instauration de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) - 2021_030

Mr le Maire indique à son conseil municipal qu'il devra se prononcer au sein du prochain conseil communautaire pour ou contre l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Le cadre de la compétence GEMAPI vise à mieux **articuler la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques**. Les intercommunalités, compétentes pour l'eau potable, l'assainissement, ainsi que pour la gestion des eaux pluviales urbaines et la planification pour certaines d'entre elles, ont l'opportunité de définir une politique intégrée pour ces enjeux. **Les actions relevant de la GEMAPI sont définies autour des objectifs suivants** (article L.211-7 du Code de l'environnement) :
- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et les submersions marines
- La protection et la restauration des zones humides

La taxe Gemapi
Pour rappel, la compétence Gemapi a été confiée aux communautés et métropoles à titre obligatoire à partir du 1er janvier 2018 (avec une possibilité d'exercer cette compétence de manière anticipée à partir de 2014). **Afin de financer cette compétence coûteuse, les collectivités peuvent faire appel à leur budget général et/ou prélever une taxe additionnelle**. Les élus votent un produit, dont le montant par habitant ne peut dépasser 40€.
Celui-ci est ensuite réparti sur les différentes taxes foncières (taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises).
La taxe Gemapi est une taxe affectée : son produit ne peut financer que les actions concourant à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. **Les subventions sont également une source importante de financements, notamment pour la prévention des inondations.**

-> La taxe Gemapi finance rarement l'intégralité de la compétence. Elle s'inscrit dans une diversité de financements et vient couvrir les dépenses résiduelles. Levée par une petite moitié des répondants, elle ne concerne que des territoires soumis à des risques d'inondation. Ces derniers nécessitent des moyens importants et sont plus facilement identifiables que les problématiques Gema pour les élus et les citoyens, ce qui favorise l'acceptabilité de cette taxe. La suppression de la taxe d'habitation fait craindre des difficultés d'acceptabilité : les locataires, concernés par la Gemapi, ne contribueront plus à son financement. **Pour autant, la taxe Gemapi**

ne couvre que très rarement les investissements nécessaires à la PI, y compris lorsqu'elle est fixée au montant maximal.

-> Les subventions, Fonds Barnier, Agences de l'Eau et financements européens, sont une source importante de financements. Cependant, des craintes ont été exprimées face à la diminution des taux de prise en charge et à l'ajout de nouveaux critères. Sur la Gema, les dépenses peinent à être financées par subventions, puisqu'il s'agit souvent de dépenses récurrentes et d'entretien des cours d'eau ; seuls les travaux de restauration étant généralement financés.
Les territoires à enjeux principalement Gema lèvent par ailleurs peu la taxe Gemapi. Le budget général s'avère dans ce cas la principale source de financement. **Les territoires dotés d'un PPRI peuvent obtenir des subventions jusqu'à 80% des montants des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations, mais, pour de petites intercommunalités, le reste à charge est significatif.** Les travaux sur les digues de classe C ou inférieure peinent également à recevoir des subventions.

- Vu que les demandes de travaux d'entretien demandées depuis 2 ans sur le Saint Romaric n'ont pas reçues de réponses favorables
- Vu que ces travaux ont un caractère urgent, la sécurité du lieu n'étant plus assurée
- Vu que dans la programmation de travaux à venir sur le bassin du Madon et de ses affluents, les travaux sur le St Romaric ne sont pas prévus
- Vu que le financement de la GEMAPI peut continuer à être assuré par la Communauté de Communes Mirecourt/Dompaire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents
Demande au Maire délégué à la communauté de communes de voter CONTRE cette nouvelle taxe.

Questions diverses

Carte communale
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la dernière proposition faîte par le bureau détude Eolis pour le périmètre de la carte communale.

Stationnement dans les rues du village :
A plusieurs reprises, le Maire a été alerté de problèmes de circulation et empêchés par des stationnements sur l'emprise du domaine public.
Il sera donc fait une note aux habitants de la commune rappelant que les devants des propriétés est très majoritairement propriété de la commune, que cette dernière en a donc la responsabilité.
Il sera donc signifié que l'occupation sur le domaine public de matériaux, bois, engins agricoles, caravanes, vans, voitures sera interdite au-delà d'une période de plus d'une semaine, une demande d'autorisation devra être faite pour les cas de force majeure.

Maison BRAUX
Mr le Maire va faire le nécessaire auprès du notaire pour que ce site soit sécurisé dans les meilleurs délais.

Sénateur Jean HINGRAY
Mr le Maire donne lecture du courrier de son courrier du 9 septembre dernier invitant les conseillers municipaux à donner leurs adresses mails s'ils souhaitent recevoir sa lettre hebdomadaire « INFO SEMAINE »

Installation cuisine intégrée logement T4

Mr le Maire félicite Maxime et Mathieu pour le beau travail réalisé sur deux samedis pour l'installation de cette cuisine et fait remarqué au passage que c'est un beau cadeau pour la commune, le travail étant réalisé bénévolement.

Fin de séance : 22h30

Fait à Avrainville,
le 23/09/2021

Michel FORTERRE

Maire de AVRAINVILLE